

Arrêtés ministériels

A.M., 2021

Arrêté numéro 2021-02 du ministre des Transports en date du 8 février 2020

Loi sur l'Autorité régionale de transport métropolitain (chapitre A-33.3)

CONCERNANT l'autorisation donnée à l'Autorité régionale de transport métropolitain de transférer la propriété de biens à la Société de transport de Montréal

LE MINISTRE DES TRANSPORTS

VU que l'Autorité régionale de transport métropolitain s'est vue transférer certains actifs et passifs de l'Agence métropolitaine de Transports;

VU que l'Autorité régionale de transport métropolitain a entrepris des démarches en vue de transférer la propriété de certains équipements et infrastructures de transports collectifs n'ayant pas un caractère métropolitain à la Société de transport de Montréal, soit :

— Le terminus Henri-Bourassa Sud et les biens aménagés sur le lot 1 995 183 du cadastre du Québec;

— Le stationnement incitatif Namur Est et Ouest aménagé sur les lots 2 648 628, 2 651 908, 2 651 910, 2 652 511 et 2 944 790 du cadastre du Québec;

— Le stationnement incitatif Sherbrooke Est aménagé sur le lot 1 156 690 du cadastre du Québec;

VU que l'article 11 de la Loi sur l'Autorité régionale de transport métropolitain (chapitre A-33.3) prévoit que l'Autorité ne peut aliéner, sans l'autorisation du ministre, un bien d'une valeur de plus de 25 000 \$ pour lequel elle a reçu spécifiquement une subvention;

VU que ces biens ont fait l'objet de subventions spécifiques;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser l'Autorité régionale de transport métropolitain à transférer la propriété des biens à titre gratuit à la Société de transport de Montréal;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

L'Autorité régionale de transport métropolitain est autorisée à transférer la propriété des biens suivants, à titre gratuit, à la Société de transport de Montréal, soit :

— Le terminus Henri-Bourassa Sud aménagé sur le lot 1 995 183 du cadastre du Québec;

— Le stationnement incitatif Namur Est et Ouest aménagé sur les lots 2 648 628, 2 651 908, 2 651 910, 2 652 511 et 2 944 790 du cadastre du Québec;

— Le stationnement incitatif Sherbrooke Est aménagé sur le lot 1 156 690 du cadastre du Québec.

Québec, le 8 février 2021.

Le ministre des Transports,
FRANÇOIS BONNARDEL

74048